POLICE NATIONALE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

POLICE NATIONALE
D.D.S.P 74

Commissariat de Police des Marquisats
15, Rue des Marquisats
74000 ANNECY
Brigadier-Chef Hervé VIGUIE
herve.viguie1@interieur.gouv.fr
04.50.11.81.26

Sous-Brigadier Denis COTTAREL
denis.cottarel@interieur.gouv.fr
04.50.52.31.98
06.21.40.51.52

La prévention technique de la malveillance propose des solutions pratiques et pragmatiques qui visent notamment à éviter que l'environnement, l'aménagement d'un espace public ou privé ne favorise l'activité délinquante.

LA DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE A ENTREPRIS DE FORMER DES REFERENTS SURETES, POLICIERS SPECIALEMENT FORMES POUR DONNER DES CONSEILS DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE.

MIEUX PRÉVENIR

La prévention technique de la malveillance, ou prévention situationnelle s'attache à éviter le passage à l'acte ; elle complète les actions traditionnelles de prévention relatives aux personnes.

MIEUX CONSEILLER

La Sécurité Publique dispose d'une expérience reconnue dans l'analyse du risque, ce qui lui permet de prodiguer des conseils aux particuliers, aux administrations et aux entreprises privées.

MIEUX AIDER

Il s'agit d'une prestation sous forme de conseils et de préconisations dont le seul but est d'aider à faire diminuer le sentiment d'insécurité et la commission d'infractions pénales.

MIEUX AMÉNAGER

Par un renforcement de la protection mécanique (ouvrants, plots, bornes…)
En recourant à des dispositifs électroniques (vidéo, détecteurs…)
En améliorant la gestion du site à protéger (horaires d'ouverture, flux…)
En sensibilisant les usagers à la sûreté (information, formation…)

OÙ CONTACTER UN RÉFÉRENT SÛRETÉ?

Chaque direction départementale de la sécurité publique dispose au minimum d'un référent sûreté.

COMMENT CONTACTER UN RÉFÉRENT SÛRETÉ?

Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone, par courrier ou par mail (cf. coordonnées figurant au dos de ce document).

QUELLE PRESTATION LE RÉFÉRENT SÛRETÉ PEUT-IL VOUS APPORTER?

La consultation : personnalisation de recommandations d'ordre générale en matière de sûreté. La consultation est destinée aux particuliers, commerçants de proximité et artisans. Elle est verbale et se déroule de préférence au service.

Le diagnostic de sûreté : document sommaire rédigé à destination de demandeurs présentant un intérêt stratégique au regard de la spécificité de leur activité ou du risque particulier auxquels ils sont exposés. Il consiste en une observation sur site, une analyse des risques et aboutit à une stratégie de mise en sûreté.

L'audit de sûreté : destiné aux administrations, secteur parapublic et entreprises privées, plus complet et donc plus long à réaliser, il se concrétise par la remise d'un rapport comportant une analyse complète des vulnérabilités d'un site et les aménagements techniques, humains et organisationnels préconisés pour y remédier.

LA PRESTATION D'UN RÉFÉRENT SÛRETÉ EST-ELLE PAYANTE?

Non, c'est un service qui est fourni gratuitement aux différents demandeurs.

EXISTE T-IL UNE OBLIGATION LÉGALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE?

Pour les opérations d'aménagement ou de construction les plus importantes qui nécessitent la réalisation d'une étude de sécurité publique (Art L 111-3-1 du code de l'urbanisme).

De même, au terme du décret du 22/01/2009 modifiant le décret du 17/10/1996 relatif à la vidéoprotection, le référent sûreté est entendu sur chaque dossier de demande d'autorisation d'installation d'un système vidéo.